

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt huit du mois de novembre, Nous, Paul TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « En votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi deux décembre deux mil dix-neuf à vingt heures trente. »

L'an deux mil dix-neuf, le deux du mois de décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Paul TRESMONTAN, Maire.

Présents : MM. Jacques GUEGNARD, Didier PETIT, Daniel ONILLON, Hélène GODINEAU, Laure BERTRAND, Edwige VERGER

Excusés : Pascal AULAS, Magali POUPLARD, Cécile DESLANDES, Mickaël ROBIN, Agnès GESLIN

Secrétaire : Jacques GUEGNARD

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte-rendu du 07 octobre 2019,
2. Approbation compte-rendu du 04 novembre 2019,
3. DIA : parcelles section AC 9, AC 31, AC 847, AC 855 et AC 856 «Impasse du Chanoine des Douves»
4. DIA : parcelle section AE N° 1014 «rue du Moulin Bealeu»,
5. DIA : parcelles section A 137, A 138 « rue du Vieux Château au Breuil »
6. DIA : parcelles section AE 1103 « impasse du Moulin »
7. Inventaire Zone Humide : présentation de la convention groupement de commandes
8. CCLLA : présentation du rapport d'activité 2018,
9. CCLLA : attributions de compensations définitives 2019
10. CCLLA : adhésion à la convention de groupement de commande «prestations de services»,
11. Contrat Territorial Régional : demande de subvention travaux gîte d'étape,
12. Agorespace : contrat de maintenance du cytistade,
13. Budget assainissement 2019 : décision modificative,
14. Commune de Rochefort-sur-Loire : courrier piscine du Louet,
15. Suppression et création poste adjoint animation au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
16. Rapport des commissions,
17. Questions diverses,

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Une déclaration d'intention d'aliéner
- La suppression du huis clos

Accepter à l'unanimité

### APPROBATION COMPTE-RENDU DU 7 OCTOBRE 2019

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 octobre est adopté avec une abstention.

### APPROBATION COMPTE-RENDU DU 4 NOVEMBRE 2019

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 novembre est adopté à l'unanimité.

### DIA : PARCELLE SECTION AC N° 9 - 31 - 847 - 855 & 857p

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **AC N° 9 - 31 - 847 - 855 et 857p** «4 Implasse du Chanoine de Douves, village de Pierre-Bise», pour une superficie de **388 m<sup>2</sup>**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

**DIA : PARCELLE SECTION AE N° 1014**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **AE N° 1014** «le bourg, rue du Moulin Beleau», pour une superficie totale de **610 m<sup>2</sup>**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

**DIA : PARCELLE SECTION A N° 137 & 138**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **A N° 137 & 138** «6 rue du Vieux Château, village du Breuil», pour une superficie totale de **1210 m<sup>2</sup>**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

**DIA : PARCELLE SECTION AE N° 1103**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **AE N° 1103** «1 Impasse du Moulin», pour une superficie totale de **503 m<sup>2</sup>**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

**INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

En introduction du sujet monsieur Jacques Guégnard présente les enjeux liés aux zones humides. Monsieur le maire donne lecture du projet de convention du groupement de commandes liant Beaulieu-sur-Layon, Chaufefonds-sur-Layon et Val-du-Layon dans le cadre de l'inventaire des zones humides. Cet inventaire sera réalisé par le Syndicat Layon Aubance Louets.

Après en avoir entendu ce projet de convention, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte cette convention,
- Autorise monsieur le maire à signer ladite convention

**EN APPLICATION DES ARTICLES L.2113-6 A L.2113-8 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

PREAMBULE

Les communes de Beaulieu sur Layon, Chaufefonds sur Layon et Val du Layon font parties du périmètre du bassin versant du Layon-Aubance-Louets, sur lequel un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est acté. Le diagnostic des différents enjeux du bassin a été réalisé et le projet validé par la Commission Locale de l'Eau (instance de concertation représentant l'ensemble des acteurs du bassin versant).

Ce diagnostic a notamment mis en évidence l'importance de préserver les zones humides et les éléments bocagers considérant le rôle fondamental exercé par ces milieux dans le maintien du bon état des eaux et des nombreuses fonctions hydrologiques, épuratrices et biologiques exercées. Ainsi, la CLE s'est fixée pour objectif :

- Acquérir les connaissances sur les « zones humides » par la réalisation d'inventaires sur l'ensemble du territoire et la création d'un observatoire (Disposition 38 et 39) ;
- Protéger et préserver les « zones humides » et « les éléments bocagers » via les documents d'urbanisme (Disposition 26 et 40) ;
- Assurer une meilleure gestion et valorisation de ces milieux par la mise en œuvre de programmes d'actions (Disposition 41) ;

Le SAGE demande notamment de réaliser ces inventaires dans un délai de 3 ans et que les PLU soient compatibles avec ces objectifs. Dans un souci de mutualisation, il est donc proposé de lancer l'inventaire des zones humides et les éléments bocagers sur le territoire de ces 3 communes, d'autant plus que cette opération est éligible à une subvention de la part de l'AELB (Agence de l'eau Loire Bretagne) à hauteur de 50% du cout total. L'inventaire suivra le guide méthodologique de référence édicté par le syndicat Layon Aubance Louets qui encadrera cette étude.

Pour ce faire, la mise en œuvre de cette opération (rédaction du DCE, consultation, attribution et suivi du marché) nécessite la constitution d'un groupement de commandes dont les modalités sont définies par la présente convention, conformément aux articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

## ENTRE LES SOUSSIGNES

la Commune de BEAULIEU SUR LAYON, représenté par Monsieur le Maire, Paul TRESMONTAN, agissant *es* qualités et dûment habilité par délibération du Conseil municipal,  
ET

la Commune de CHAUDEFONDS SUR LAYON, représenté par Monsieur le Maire, Yves BERLAND, agissant *es* qualités et dûment habilité par délibération du Conseil municipal,  
ET

la Commune de VAL DU LAYON, représenté par Monsieur le Maire, Gérard TREMBLAY, agissant *es* qualités et dûment habilité par délibération du Conseil municipal,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT ET MEMBRES

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué par les communes de BEAULIEU-SUR-LAYON, CHAUDEFONDS-SUR-LAYON ET VAL DU LAYON, conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Ce groupement a pour finalité la réalisation de l'inventaire des zones humides et des éléments bocagers du territoire du groupement, dont les objectifs seront définis dans le cahier des charges proposé par le coordonnateur. Ses missions consisteront à mener toute la procédure de passation et de suivi du marché de prestation correspondant à la commande.

### ARTICLE 2 : ADHESION ET SORTIE DU GROUPEMENT

#### Adhésion au groupement

Les communes de BEAULIEU-SUR-LAYON, CHAUDEFONDS-SUR-LAYON ET VAL DU LAYON sont les membres fondateurs du groupement. Afin d'acter l'adhésion, chaque commune membre devra délibérer sur la présente convention et donner délégation à son Maire (ou son représentant) pour signer tout pièce afférente à la mise en œuvre des objectifs définis dans le cadre du groupement. La délibération devra également autoriser le coordonnateur du groupement à signer tout acte nécessaire à ces missions. Chaque commune membre inscrira les crédits au budget et le précisera dans la délibération.

L'adhésion d'un autre membre peut être acceptée tant que la consultation n'est pas lancée. Toute nouvelle adhésion devra être validée par chaque organe délibérant des membres du groupement et fera l'objet d'un avenant à la convention.

#### Sortie du groupement

Tout projet de sortie du groupement d'un membre doit être annoncé dans un délai de 3 mois avant sa date d'effet, par décision écrite et notifiée au coordonnateur, qui demandera l'avis écrit des autres membres.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles feront l'objet d'une modification de la convention et de la commande.

Toute sortie demandée après la publication de l'avis d'appel public à la concurrence de la commande, telle que définie dans la convention, n'est pas autorisée.

### ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

#### Droits des membres

Chaque membre du groupement a droit

- à être sollicité pour avis sur les documents de consultation (avant publication) ;
- à recevoir le dossier de consultation et être informé pendant toute la procédure de son évolution ;
- à être représenté et invité aux séances de la commission d'analyse des offres ;
- à être consulté pour toute modification relevant des dispositions des articles L.2194-1 et suivants du code de la commande publique ;

#### Obligations des membres

Chaque membre du groupement doit :

- vérifier et valider les documents de la consultation ;
- s'engager à respecter les décisions du coordonnateur et de la commission d'analyse des offres ;

- inscrire à son budget les crédits correspondant à ses besoins;
- s'engager à réaliser les prestations conformément aux besoins définis dans la commande et à procéder à l'exécution financière (paiement des factures, gestions des réclamations) ;

#### ARTICLE 4 : DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

La commune de Val du Layon est désignée le coordonnateur du groupement, dont le siège est fixé :

Mairie 11, rue Rabelais – St Lambert du Lattay 49750 VAL-DU-LAYON

A ce titre, la commune est chargée dans le respect du code de la commande publique d'organiser la procédure de passation de la commande définie par la convention.

Le coordonnateur est également mandaté pour :

- Elaborer les documents de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- Soumettre ces documents à chaque membre pour validation ;
- Organiser la consultation ;
- Convoquer et solliciter l'avis de la commission d'analyse des offres ;
- Notifier et signer les contrats et tout acte nécessaire aux missions du coordonnateur, ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect de leurs budgets ;
- Assurer le suivi d'exécution de la commande ;

Si un changement de coordonnateur s'avère nécessaire, celui-ci se fera par modification de la présente convention et par délibération de chaque commune membre.

Pendant toute la procédure, le coordonnateur s'oblige à tenir informé les autres membres du groupement du déroulement de la procédure et de l'évolution de la commande.

Seul le coordonnateur est compétent pour engager et conclure les éventuelles modifications de la commande en applications des dispositions des articles L.2194-1 et suivants, R.2194-1 et suivants du code de la commande publique.

#### ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION ET CHOIX DU PRESTATAIRE

Etablissement du dossier de consultation :

Conformément à l'article, le coordonnateur est chargé d'établir les pièces du dossier et à solliciter les membres du groupement pour avis, avant de procéder à l'avis d'appel public à la concurrence.

Procédure :

Il s'agit d'un marché dit de prestations intellectuelles, qui sera passé selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique. La commune de Val du Layon est le pouvoir adjudicateur chargé de la commande.

Commission d'analyse des offres et attribution :

Chaque membre du groupement sera consulté par le coordonnateur pour valider les documents de la consultation. Chaque membre veillera à bien vérifier les besoins qui le concernent et les modalités d'attribution précisées dans le règlement de consultation, et notamment les critères de jugement et de négociation.

S'agissant d'une procédure adaptée en dessous des seuils autorisés, l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales n'est pas applicable. Il sera cependant constituée une commission d'analyse des offres ad hoc, dans les conditions suivantes :

- le coordonnateur présidera la commission ad hoc ;
- chaque membre du groupement désignera un représentant élu par délibération ;
- chaque représentant aura délégation pour engager la commune membre du groupement ;
- le coordonnateur aura la charge de convoquer la commission, de préparer les réunions, rendre les avis et de publier les différents rapports liés à l'analyse des offres ;

Exécution de la commande :

L'acte d'engagement sera signé par le coordonnateur du groupement mais chaque membre du groupement a la charge de l'exécution financière de la commande, dans le respect des besoins qui ont été définis et validés par chaque membre.

Contentieux – Réclamations – Résiliation :

S'agissant des éventuels contentieux et réclamations qui pourraient en découler, chaque membre en informe le coordonnateur.

Pour le cas de résiliation, le coordonnateur en a la charge dans les cas prévus par les réglementations en vigueur, relatives notamment au code de la commande et du CCAG de la commande concernée.

Suivant le cas de résiliation, la gestion de l'indemnisation et le décompte de résiliation sont réalisés par le coordonnateur. Le montant de l'indemnité sera divisé par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans la commande afférente au dossier de consultation

#### ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les différents frais liés au fonctionnement du groupement sont notamment :

- Les frais d'insertion liés aux publications des avis (consultation, attribution) ;
- Les frais de dématérialisation et de mise en ligne des marchés ;
- Le cout salarial chargé liées aux missions confiées au coordonnateur ;

Ces frais de gestion étant fixes, ils seront répartis à part égale à la fin de la commande. La gestion administrative, technique et comptable sera assurée par les services du coordonnateur.

#### ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la convention devra être acceptée à l'unanimité des membres.

Elle prendra la forme juridique d'un avenant définissant les termes de la modification.

Chaque avenant devra faire l'objet d'une décision de la commune membre (délibération ou tout acte selon les termes définis par l'organe délibérant) et sera signé par chaque représentant de la commune membre.

Le coordonnateur sera chargé de réceptionner toute demande de modification, d'en informer les membres, de recueillir leur avis et d'établir les avenants.

#### ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relevant de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Nantes. Les membres du groupement s'engagent toutefois à tenter de résoudre à l'amiable tout différend.

Les membres du groupement mandatent par la présente convention le coordonnateur pour les représenter et ester en justice pour toute action judiciaire ou contentieux résultant de la passation ou de l'exécution de la commande. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans la commande afférente au dossier de consultation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

#### ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature par l'ensemble des membres du groupement et de sa transmission au contrôle de légalité.

La convention est conclue ponctuellement et uniquement sur la durée de la commande définie en objet. Elle prendra fin à la signature du PV de réception de la commande et du DGD.

### **CCLLA : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018**

Monsieur Jacques Guégnard expose et donne lecture pour information du rapport d'activité 2018 de la CCLLA aux membres du conseil municipal, ce rapport leur sera envoyé joint au présent compte-rendu aux membres du conseil municipal. Ce rapport traduit la forte activité réalisée au cours de 2018, activité au service des transports, de la compétence et de la mutualisation.

### **CCLLA : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES 2019**

Par délibération DELCC-2019-13 du 14 février 2019, le conseil communautaire a délibéré sur le montant prévisionnel des attributions des compensations (AC) des communes au vu du rapport de CLECT du 30 janvier 2019.

Le caractère prévisionnel des montants votés était dû à plusieurs raisons :

- La nécessité d'un vote des communes sur le rapport de CLECT du 30 janvier
- La collecte des données permettant de finaliser le calcul préconisé par la CLECT
- La collecte des données relatives aux transports et entrées piscines pour les communes de l'ex CC Loire Layon

La présente délibération doit donc valider les montants d'attributions de compensation définitifs.

Par rapport aux Attributions de Compensation prévisionnels de fonctionnement (les montants d'investissement sont inchangés) les évolutions sont les suivantes :

Compétence petite enfance :		
- Chalennes :		- 105 960 €
Compétence sport :		
- Chalennes :		- 44 774 €
- St Georges/Loire :		- 82 €
Soutien à l'apprentissage de la natation scolaire :		
- Chalennes :		- 1 485 €
- Champtocé :		- 599 €
- Chaufefonds :		- 5 884 €
- La Possonnière :		- 5 511 €
- St Georges/Loire :		- 4 904 €
- Saint Germain :		- 1 497 €
- Val du Layon :		- 2 929 €

Enfin, la commission de gestion du service commun du secteur 1 a proposé une nouvelle clé de répartition au sein de ce secteur qui vient modifier les attributions de compensation pour 2019 de la manière suivante :

commune	clé de répartition de la délibération DEL-2019-10 du 14/02/19	Nouvelle clé de répartition	AC de fonctionnement prévue dans la délibération DEL-2019-10 du 14/02/19 (95%)	AC d'investissement prévue dans la délibération DEL-2019-10 du 14/02/19 (95%)	Nouvelle AC de fonctionnement	Nouvelle AC d'investissement	écart FCT	écart INV
Champtocé sur Loire	22,28	21,78	166 253	29 052	162 522	28 400	3 731	652
Saint Germain des Prés	8,42	8,23	62 830	10 979	61 412	10 731	1 418	248
Saint Georges sur Loire	46,32	45,27	345 639	60 398	337 804	59 029	7 835	1 369
La Possonnière	22,98	24,72	171 477	29 965	184 460	32 233	-12 984	-2 269
	100	100	746 199	130 394	746 199	130 394	0	0

Cette clé s'appliquera à compter de 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 30 janvier 2019 et approuvé par les communes membres de la communauté :

- Aubigné sur Layon
- Beaulieu sur Layon
- Blaison St Sulpice, le 4/03/2019
- Brissac Loire Aubance, le 4/03/2019
- Chalennes sur Loire, le 25/02/2019
- Bellevigne en Layon, le 11/03/2019
- Champtocé sur Loire, le 25/03/2019
- Chaufefonds sur Layon, le 4/03/2019
- Denée
- La Possonnière, le 1/03/2019
- Mozé sur Louet, le 7/03/2019
- Rochefort sur Loire, le 28/2/2019
- St Georges sur Loire, le 25/02/2019
- St Germain des Prés, le 4/3/2019
- St Jean de la Croix, le 19/3/2019
- Les Garennes sur Loire, le 25/02/2019
- St Melaine sur Aubance, le 1/03/2019
- Val du Layon, le 2/04/2019
- Terranjou, le 6/05/2019

Vu la délibération du Conseil Communautaire DELCC – 2019- 12 en date du 14 février 2019 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune intéressée doit se prononcer sur les montants des attributions de compensation induits par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Communes	AC prévisionnelle de FCT	AC définitive de FCT	AC définitive d'INV
Aubigné sur Layon	26 985 €	26 985 €	- 12 000 €
Beaulieu sur Layon	- 58 960 €	- 58 960 €	- 61 686 €
Bellevigne en Layon	- 434 497 €	- 434 497 €	- 206 484 €
Blaison Saint Sulpice	- 154 290 €	- 154 290 €	- 129 312 €
Brissac Loire Aubance	- 326 210 €	- 326 210 €	- 418 714 €
Chalonnnes sur Loire	147 910	- 4 309 €	- 204 420 €
Champtocé sur Loire	354 540 €	357 672 €	- 47 400 €
Chaufefonds sur Layon	- 81 834 €	- 87 718 €	- 26 865 €
Dené	- 49 737 €	- 49 737 €	- 50 722 €
Les Garennes sur Loire	- 186 614 €	- 186 614 €	- 195 789 €
La Possonnière	- 110 339 €	- 128 834 €	- 72 213 €
Mozé sur Louet	- 35 487 €	- 35 487 €	- 40 917 €
Rochefort sur Loire	- 197 229 €	- 197 229 €	- 100 524 €
Saint Melaine sur Aubance	105 029 €	105 029 €	- 196 406 €
Saint Georges sur Loire	- 10 265 €	- 7 416 €	- 94 011 €
Saint Germain des Prés	- 22 062 €	- 22 141 €	- 17 731 €
Saint Jean de la Croix	- 7 336 €	- 7 336 €	- 10 188 €
Terranjou	- 347 352 €	- 347 352 €	- 204 264 €
Val du Layon	- 44 217 €	- 47 146 €	- 154 892 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 431 965 €</b>	<b>- 1 605 590 €</b>	<b>- 2 226 937 €</b>

7

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE les propositions de la CLECT au 15/11/2019 sur les montants définitifs des attributions de compensation 2019 tels que rapportés et approuvés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

**CCLA : ADHÉSION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES « PRESTATIONS DE SERVICES »**

### Présentation synthétique

La communauté de communes Loire Layon Aubance a décidé de créer un groupement de commandes avec les communes de son territoire, sur les prestations de services. Ce groupement répond à un besoin commun d'achat et permet notamment d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de bénéficier de l'expertise de la collectivité coordinatrice en matière de marché public et de mutualiser le coût des procédures de marché public.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Commune Loire Layon Aubance comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de conduire les procédures de consultation dans le respect des règles du Code de la commande publique, d'élaborer des documents de consultation en fonction des besoins définis par les membres, et de convoquer la commission d'appel d'offres.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le ou les marchés considérés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement chaque membre étant chargé d'exécuter pour son compte.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'engage à participer à la définition du besoin et à exécuter le marché pour lequel il s'est engagé.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des entreprises par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services correspondants.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

### **Projet de décision**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

#### **Le conseil communautaire, après avoir délibéré :**

- ✓ Décide d'adhérer au groupement de commandes,
- ✓ Accepte d'en être le coordonnateur,
- ✓ Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- ✓ Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes selon les modalités suivantes :
  - Monsieur le Président pourra signer les marchés de groupement quel qu'en soit le montant global à condition que le besoin défini pour la CCLLA n'excède pas 50 000 € HT,
  - le Bureau Communautaire pourra autoriser le Président à signer les marchés si le besoin de la CCLLA est supérieur à 50 000 € HT jusqu'aux seuils européens,
  - Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

délibération,

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré :**

- ✓ Décide d'adhérer au groupement de commandes,
- ✓ Approuve la convention constitutive de groupement de commandes désignant la CCLLA coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- ✓ Autorise le Maire à définir et valider les besoins de la commune en matière de services entrant dans le champ de la convention et le Président de la CCLLA à signer les marchés correspondant pour son compte,
- ✓ Engage la commune à payer les prestations du ou des marchés correspondants pour la part lui incombant,
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**CONTRAT TERRITORIAL RÉGIONAL : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX GITE D'ÉTAPE**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique entrepris concernant le gîte d'étape de la commune, une demande de subvention dans le cadre du Contrat Territorial Régional dans le cadre de la thématique transition énergétique a été déposée auprès des services de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance dont le plan de financement est le suivant :

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux hors rénovation énergétique	24 270 €	Beaulieu Tourisme Animation Autofinancement	9 390 € 14 880 €
Travaux rénovation énergétique prévus	19 252 €	Aide CTR TE	15 497 €
Travaux rénovation énergétique à ajouter	47 558 €	Aide SIEML Aide CEE Aide ADEME Autofinancement	9 096 € 2 960 € 5 496 € 33 761 €
<b>TOTAL</b>	<b>91 080 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>91 080 €</b>

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du CTR Loire Layon Aubance dans le cadre de la thématique « transition énergétique »,
- valide le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

**AGORESPACE : CONTRAT DE MAINTENANCE**

Monsieur Petit expose aux membres du conseil municipal la proposition commerciale pour un contrat de maintenance concernant l'équipement du cytisatde. Celle-ci s'élève à 880 € HT pour une période d'un an avec « reconduction expresse » limitée à deux fois pour une même durée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ne donne pas suite à cette proposition.

**BUDGET ASSAINISSEMENT BP 2019 : DÉCISION MODIFICATIVE**

Afin de régulariser les écritures comptables, il y a lieu de modifier les comptes suivants :

DI. Compte 2762 créances sur transfert de droits à déduction de TVA..... + 6494 €  
RI. Compte 2158 Autres immobilisations corporelles ..... + 6494 €  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable.

**COMMUNE DE ROCHEFORT-SUR-LOIRE : DEVENIR PISCINE DU LOUET**

Une réunion à la demande de la mairie de Rochefort-sur-Loire est programmée mercredi 11 décembre à 20h00 sur le thème de la piscine. L'objectif est de solliciter les communes limitrophes suite à la décision de la mairie de Rochefort-sur-Loire de remettre en route le bassin couvert pour septembre 2020. La sollicitation se ferait sur deux points :

- 1- Accueillir les élèves de nos communes ce qui permettrait à Rochefort-sur-Loire de toucher une aide financière de, la part de CCLLA sur l'accueil des élèves (compétence prise au niveau sport),
- 2- Participer au frais de fonctionnement de la piscine. Un tableau explique la somme demandée à, chaque commune pour l'année 2020 et 2021.

Didier Petit sera présent à cette réunion et donnera le point de vue du Conseil municipal : Beaulieu a participé financièrement à la construction d'un équipement à Thouarcé qui remplit correctement les missions pédagogiques d'apprentissage de la natation. Les équipes pédagogiques sont satisfaites de l'accueil des classes et de l'organisation des séances. Il n'est pas envisagé d'envoyer les élèves à Rochefort-sur-Loire.

La question d'une participation pour le fonctionnement du bassin d'été peut-être débattue comme cela avait été le cas l'été dernier.

Le montant de la subvention serait toutefois à rediscuter en fonction des éléments donnés lors de la réunion du 11 décembre. Un compte rendu sera fait au cours du prochain conseil pour la suite à donner à ce projet

## PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION ET CRÉATION POSTE ADJOINT ANIMATION

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ d'un fonctionnaire pour cause de départ à la retraite, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint d'animation territoriale de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service garderie périscolaire et restauration scolaire  
et

La création d'un emploi d'adjoint d'animation territoriale de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires) au service garderie périscolaire et restauration scolaire à compter du 01 janvier 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ANIMATION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint animation	Adjoint animation	C	2	2	TNC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

## RAPPORT DES COMMISSIONS

- Des jeunes ont participé à une activité vidéo organisée par le centre socio-culturel pendant les vacances de la Toussaint. L'objectif était de réaliser une vidéo sur la commune en allant à la rencontre des habitants de la commune. Les jeunes concernés ont donc rencontré des personnes. Les jeunes et les encadrants ont expliqué que la vidéo ne serait pas diffusée. A la surprise générale, sans demander d'autorisations cette dernière s'est retrouvée sur les réseaux sociaux. Elle a été enlevée à la demande des élus, une explication a

eu lieu avec les responsables du centre socioculturel qui ont promis d'envoyer une lettre d'excuses à la mairie et aux personnes concernées,  
Spectacle Tinte Caboche présenté début novembre fut très apprécié,  
Bilan bibliothèque : bilan positif, à revoir chaque année,  
BTA prépare la 2<sup>ème</sup> édition de la fête de la musique, contact pris auprès de l'EMIL, 2 groupes déjà réservés,  
La salle Saint-Louis est à réserver le 5 juin 2020, en cas de mauvais temps,  
Beaulieu de France : une équipe de jeunes se prépare pour la prochaine assemblée des BDF qui aura lieu dans notre commune,  
Jeux du square : ce sujet sera abordé lors du prochain budget,  
Salle de sports : problème récurrent des lumières laissées allumées après les divers entraînements, problème également du local ménage où le matériel est déplacé d'un local arbitres vers un autre local, problème à résoudre en interne avec l'association qui occupe ledit local arbitre.

- Jacques Guégnard expose la situation de la société la Liberté. Il informe que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers a finalement renoncé à récupérer le local devenu vacant. Avec cette décision toutes les tentatives de reprise ont donc échoué. La dernière solution consiste en la mise en place d'un bureau transitoire dont la vocation serait de transférer les actifs de la société à la commune avant dissolution. La commune conformément aux statuts répartirait ces actifs vers les associations de la commune,  
Rendez-vous à l'atelier relais avec l'entreprise EPC pour divers petits travaux,  
Rappel que la cérémonie de la Sainte-Barbe avec remise de décorations a lieu le samedi 6 décembre à 18h30 place de la Chapelle.
- Daniel Onillon présente aux membres du conseil, que suite à la visite d'un technicien du Smitom au sujet de la collecte des ordures ménagères rue de la Fontaine et Impasse de la Fontaine, les usagers de cette rue et de cette impasse sont amenés à déposer leur bac respectivement rue du Dolmen, rue Rabelais. Chaque habitant a été averti personnellement,  
Le traçage des emplacements voiture rue de la Fontaine a été redemandé auprès du secteur 3, ce problème avait été abordé avant les vacances d'été,

Station d'épuration : Depuis l'adoption du nouveau Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) au CM du 24/06/19 le processus suit son cours. Avant de s'engager dans la phase opérationnelle de réalisation de travaux sur les réseaux et la station, plusieurs étapes sont en cours de validation :

- Vérification de la faisabilité d'une STEP avec Rablay par le BE Safège. Cette étude met en évidence l'intérêt d'une station commune au regard du coût diminué en construction et fonctionnement (8/11)
- Rencontre entre la CCLLA, l'ATD et la commune pour prévoir un phasage des travaux simultanés des réseaux et de la voirie selon les priorités définies dans le SDA (20/11)
- Etablissement d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements) qui va nous permettre de programmer les travaux et de les inscrire au budget communal (16/12)

Le travail de la commission va se poursuivre dès le début 2020 pour finaliser ces études et obtenir l'aval de nos différents partenaires et prescripteurs (CCLLA, agence de l'eau, services de l'Etat et du département)

- Spectacle communal de Noël pour les enfants, le dimanche 8 décembre à 16h30.

Séance levée à 23h00